

PARC D'ÉOLIENNES À TÊTE-DE-RAN

Des associations nationales s'investissent pour défendre le paysage des crêtes neuchâtelaises

Un projet approuvé par l'Etat prévoit l'implantation d'un parc de sept gigantesques éoliennes à Tête-de-Ran. Actuellement traités par le tribunal administratif, des recours s'y opposent avec vigueur. Indépendamment de ces aspects judiciaires, ce dossier est d'une grande importance politique: on peut en effet se demander si on n'est pas en train de confisquer à la population son droit à s'exprimer sur l'aménagement des crêtes. Le National a voulu faire le point sur ce projet en demandant à Bernard Chappuis, président de l'Association des Amis de Tête-de-Ran/La Vue-des-Alpes, de présenter le point de vue de son association.



Des éoliennes de 100 mètre de haut à Tête-de-Ran: les Neuchâtelais auront-ils leur mot à dire?

Procédons tout d'abord à un rapide rappel des faits.

Le plan d'affectation cantonal prévoyant la construction d'un parc de production d'énergie électrique d'origine éolienne a été mis à l'enquête publique en janvier 2002 par le Département de la gestion du territoire du canton de Neuchâtel. Il est prévu d'édifier, à Tête-de-Ran, entre les Gummenen et les Neigeux, 7 aérogénérateurs de 100 mètres de haut.

Ce projet, soutenu par SuisseEole dont l'antenne romande est à La Sagne, est conduit par l'entreprise franco-anglaise EoleRes. Selon les promoteurs la quantité annuelle d'électricité que produiraient ces 7 machines devrait atteindre 14GWh, soit environ 1% de l'électricité consommée dans le canton.

Plusieurs oppositions ont été déposées, qui, pour faire une rapide synthèse, avancent trois arguments:

1. L'existence d'un décret datant de 1966, protégeant les crêtes du Jura neuchâtelais de toute implantation industrielle. Même si ce décret a connu quelques aménagements, il est toujours avancé par le Département de la gestion du territoire pour interdire certains projets qui n'ont, par leur impact, rien de commun avec les éoliennes prévues. Un avis de droit du Professeur J.-F. Aubert en a rappelé la validité et de ce fait a mis en évidence le vice de forme qui sous-tend la réalisation d'un parc d'éoliennes sans en référer au Grand Conseil.

2. L'impact désastreux sur le paysage et ses conséquences sur le développement touristique des montagnes neuchâtelaises. Tête-de-Ran est, en toute saison, la petite station d'altitude des Neuchâtelais. Elle est également fréquentée par des touristes qui y apprécient des loisirs de qualité, proches d'une nature encore bien préservée. Certes, il est possible d'imaginer que faire du ski de fond entre de gigantesques éoliennes est une expérience qui susciterait la curiosité, mais il est à craindre qu'elle ne suffise de loin pas à fidéliser l'amoureux des crêtes de notre région, ni le touriste. Actuellement,

toutes les études concernant le développement durable de l'attractivité touristique d'une région et du plaisir que les habitants ont à y vivre mettent en relief l'importance de paysages bien préservés.

3. La quantité dérisoire d'électricité produite. L'exiguïté du territoire suisse et son piètre gisement de vent mettent en exergue que notre pays ne se prête pas à une exploitation de l'énergie éolienne. Une machine du même type que celles prévues à Tête-de-Ran produit, pour un investissement identique, quatre fois plus d'électricité lorsqu'elle est située sur les côtes atlantiques. Pour remplacer ne serait-ce que la moitié de la plus petite des centrales nucléaires suisses il faudrait ériger plus de 1'000 éoliennes de très grandes dimensions. Ces considérations montrent bien que la production du parc prévu à Tête-de-Ran n'est que de l'ordre du symbolique et que l'énergie électrique d'origine éolienne n'a pas sa place chez nous.

Les oppositions au projet émanent de plusieurs milieux:

- Deux associations régionales, les Amis du Mont-Racine et les Amis de Tête-de-Ran/La Vue des Alpes, qui regroupent plus d'un millier de membres. Leurs oppositions ont été jugées irrecevables car elles ne seraient pas qualifiées pour agir.

- Un groupement de 18 riverains (agriculteurs, propriétaires de terrain et de chalet). Il faut ici noter que 6 des 7 aérogénérateurs prévus seraient érigés sur des terres appartenant à des sociétés d'élevage bernoises et que les paysans neuchâtelais ne semblent pas être favorables à la pose d'éoliennes sur leurs domaines.

- La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Patrimoine Suisse (Heimatschutz). Ces deux organisations s'insurgent, entre autre, contre le mépris du décret censé protéger les crêtes et dénoncent le traitement réservé à la thématique du paysage, ravalée au rang d'appréciation subjective, donc jugée indigne d'être prise en compte. A cet égard, il suffit d'imaginer une turbine de 100 mètres à proximité d'une belle ferme neuchâtelaise, flanquée de quelques sapins qui sur les crêtes ne dépassent pas 15 mètres, pour se rendre compte de la démesure inédite du projet prévu à Tête-de-Ran! Bien qu'attentives aux énergies renouvelables qui bénéficient de leur soutien, lesdites associations ont par contre vu leurs doutes se confirmer quant à l'énergie éolienne, en raison des questions que son exploitation soulève du point de vue de l'économie environnementale.

En février 2002, le Département de la gestion du territoire a également rejeté, les oppositions des riverains et celles des deux organisations nationales. Son argumentation vise à vider le décret de protection des crêtes de toute substance. Il s'appuie sur l'analyse d'un bureau d'avocats genevois, mandaté par les promoteurs franco-anglais.

Les déboutés ont recouru contre cette décision auprès du Tribunal administratif.

Affaire à suivre!

La construction de gigantesques éoliennes sur les crêtes du Jura neuchâtelais n'est pas impérative. Les références insistantes faites au programme SuisseEnergie par le chef du Département de la gestion du territoire, Monsieur P. Hirschy, comme s'il s'agissait d'un «ordre venu d'en haut», visent essentiellement à faire croire que le canton de Neuchâtel «doit y passer» et qu'il faut s'y résigner. C'est d'ailleurs ainsi qu'il a su convaincre certaines associations proches de la nature de lui concéder au moins deux sites. Reste encore à savoir vraiment pour qui et pour quelles raisons selon le chef du Département il est urgent de sacrifier le paysage de nos crêtes...

La Confédération ne peut empiéter sur les

prérogatives cantonales et communales en matière de planification territoriale. Elle n'en a du reste pas la compétence et c'est très bien ainsi. Car lorsqu'on connaît ce qui se concocte dans les bureaux de l'administration fédérale, qui a pointé son doigt sur les crêtes jurassiennes et envisage, en s'appuyant sur des programmes de modélisation, d'y ériger près de 1'000 aérogénérateurs de plus de 100 mètres de hauteur, on ne peut qu'espérer que les élus prendront conscience de ce qui les attend en se laissant prendre la main dans l'engrenage à Tête-de-Ran.

Pour l'heure, il demeure très regrettable que, hormis les quelques riverains habilités à s'opposer mais dont les arguments sont confinés dans des considérations purement juridiques, la défense du patrimoine naturel du canton incombe à des organisations nationales.

La destruction du paysage des crêtes neuchâtelaises pour produire quelques GWh mériterait au moins un réel débat politique et citoyen.

Par Bernard Chappuis, président de l'Association des Amis de Tête-de-Ran/La Vue-des-Alpes

Eoliennes: l'avis des députés radicaux Pour un vrai débat démocratique!

Des éoliennes de 100 mètre à Tête-de-Ran! Voilà le projet soutenu par le département de la gestion du territoire. Contesté, ce projet fait l'objet de recours devant le tribunal administratif dont nous attendons le verdict avec intérêt.

Indépendamment du volet judiciaire, les Radicaux estiment important de suivre le volet politique de ce dossier, ils ont à cet effet créé un petit groupe formé des députés Willy Haag (qui est déjà intervenu à deux reprises au Grand Conseil à ce sujet), Willy Geiser, Pascal Sandoz et Damien Cottier.

Le Département de Pierre Hirschy s'appuie sur un avis de droit genevois pour affirmer que le décret de protection des crêtes, adoptés par la population dans les années 1970, ne s'oppose pas à ce type de construction. La décision populaire aurait donc été vidée de son contenu!

La position des députés radicaux est claire: qu'on soit favorable ou opposé aux éoliennes sur les crêtes jurassiennes -les deux avis existent au sein du groupe des députés-, cette question mérite un débat démocratique et transparent. Or celui-ci n'a pas eu lieu à ce jour.

Il est à nos yeux inconcevable d'édifier ces gigantesques moulins-à-vent sur un site aussi aimé des Neuchâtelais tout en leur confisquant le droit de s'exprimer ouvertement. Le débat démocratique aura lieu, les députés radicaux y veilleront et emploieront les moyens nécessaires à cet effet.

Damien Cottier, président du Groupe des députés